"CYATHEA"
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège Social : 39 Rue Adrien Lagourgue
97424 Piton Saint Leu
SAINT-PIERRE B 391 179 017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2002

L'an deux mille deux,

Le 29 Juin,

A 14 heures,

Les associés de "CYATHEA", société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 39 rue Adrien Lagourgue 97 424 Piton Saint Leu, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur HADJ DAHMANE Houcine possédant 380 parts.
Mademoiselle FABIEN possédant 60 parts.
Monsieur BLANCHARD possédant 60 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HADJ DAHMANE Houcine, gérant associé.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, La présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 964,68 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	964,68 euros
Absorption partielle des pertes antérieures	964,68 euros
Le solde	- 1598,48 euros

Affectation :

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 1598,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par Monsieur HADJ DAHMANE Houcine au titre de ses fonctions de gérant sur l'exercice écoulé, soit la somme de 36 092,06 euros.

L'Assemblée Générale approuve également la prise en charge des cotisations personnelles du gérant pour un montant de 4 385 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le gérant associé n'ayant pas participé au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, que les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social lors de l'exercice clos le 31 Décembre 1998, ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social lors de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. HADJ DAHMANE

M. BLANCHARD

Melle FABIEN